

Département
de
LOT-ET-GARONNE

Arrondissement
de
VILLENEUVE-SUR-LOT

COMMUNE DE MONFLANQUIN (47150)

EXTRAIT DU REGISTRE

des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du **16 mai 2017**

Objet :

Motion à soumettre au
Syndicat SDEE 47
concernant l'installation
des compteurs dits
« intelligents » LINKY

Votants : 15
Abstention : 1
Exprimés : 14
voix pour : 13
voix contre : 1

Le Conseil municipal de MONFLANQUIN, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Présents : Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. FLORIO, Mme GONZATO-ROQUES, M. CANCELÉ, Mme DOMINIQUE, M. CORNU, M. TEILLET, M. FERRÉ, Mme TOURBE, Mme DEVILLE, M. VIENOT, Mme IRIGOYEN, M. CASSAIGNE, Mme CORBEL, M. WEICK.

Absents, Excusés : M. BAFFOU, M. BORDES, M. SARRAZI, Mme BOISSERIE.

Secrétaire de séance : M. Carole IRIGOYEN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs administrés l'ont alerté à propos de la pose des compteurs « LINKY » souhaitée par ENEDIS (anciennement ERDF).

Elle précise que le conseil municipal a reçu Monsieur André BONNEILH, Maire de Trentels et membre du collectif « Stop Linky » et Monsieur RICCI, représentant de la société ENEDIS afin de recueillir des avis différents sur le sujet.

Il ressort de ces entretiens un certain nombre d'arguments quant aux risques potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes électromagnétiques qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ENEDIS (ERDF) injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les ondes électromagnétiques se retrouvent donc dans l'espace intérieur des habitations, car les câbles électriques n'ont pas été prévus pour prévenir leur diffusion.

De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants.

Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de Recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

A ce titre, il est curieux que les compagnies d'assurance, refusent la prise en charge des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Même si la question de santé publique est cruciale d'autres risques ou inconvénients existent :

- ❖ Le non-respect de la vie privée et des libertés individuelles puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- ❖ Le piratage aisé des compteurs communicants même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme avérés pour d'autres systèmes ;
- ❖ La réalité des économies d'énergie fortement contestée par les associations de consommateurs.
- ❖ Le surcoût pour l'utilisateur puisque d'une façon ou d'une autre il faudra payer ces compteurs au fabricant et la destruction d'emploi par suppression des missions de relevé.

Il est à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non-remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps en cas d'absence au moment du passage du préposé, de signaler à son fournisseur par téléphone ou par internet, la consommation réelle affichée par le compteur.

L'article L. 322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau.

La commune en délègue par concession, via le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE47), la gestion à ENEDIS (ERDF) mais la jurisprudence montre que « la mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ».

Considérant les arguments présentés ci-dessus,

Madame le Maire propose au conseil municipal, **dans le respect du principe de précaution**, de demander un moratoire aux protagonistes et en particulier au SDEE 47 pour différer l'installation de ces compteurs sur la commune de Monflanquin dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « LINKY » qui auront été évalués par des organismes indépendants, en particulier sur les risques liés à la santé, les risques d'atteinte aux biens et aux personnes résultant de dysfonctionnement de ces compteurs, sur l'intérêt économique pour les administrés d'une telle opération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- **ADOpte la motion** à soumettre au Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne, portant sur la demande d'un délai supplémentaire au déploiement des compteurs « LINKY » sur le territoire de la commune, dans l'attente des résultats d'une expertise multidisciplinaire, qui devra répondre en particulier sur les points suivants :

- l'absence de risque pour la santé publique
- la prise en compte par une assurance des dysfonctionnements liés aux compteurs
- l'intérêt économique pour les utilisateurs de courant électrique, de leur installation

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Monflanquin, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Affichée le 24 mai 2017